

Arrêté ministériel du 22 février 2022 portant habilitation des pharmaciens à préparer et à administrer les vaccins contre la Covid-19 au Grand-Duché de Luxembourg.

La Ministre de la Santé,

Vu l'article 10*bis* de la loi modifiée du 17 juillet 2020 portant introduction d'une série de mesures de lutte contre la pandémie Covid-19 ;

Vu la convention de prestation de services établie entre le Ministère de la Santé, le Syndicat des Pharmaciens Luxembourgeois, le Pharmacien Concessionnaire et entre le Pharmacien, qui concerne la préparation et l'injection de certains vaccins contre la Covid-19 par certains pharmaciens concessionnaires ainsi que la gestion de la rémunération y afférente ;

Vu le cahier des charges tel que visé à l'article 10*bis*, paragraphe 4, de la loi modifiée du 17 juillet 2020 précitée, décrivant les procédures permettant la vaccination contre la Covid-19 au sein des officines ;

Vu la loi modifiée du 31 juillet 1991 déterminant les conditions d'autorisation d'exercer la profession de pharmacien ;

Considérant la stratégie vaccinale en fonction de l'évolution épidémiologique, et plus particulièrement à la recrudescence de la pandémie SARS-CoV-2, en associant les pharmaciens, à ladite stratégie, permettant d'accroître le nombre des lieux de vaccination dans la mesure où les officines peuvent également faire fonction de lieu de vaccination contre la Covid-19 ;

Arrête :

Art. 1^{er}.

Les pharmaciens repris nominativement à l'annexe, et qui sont autorisés à exercer leur profession au Grand-Duché de Luxembourg conformément à la loi modifiée du 31 juillet 1991 déterminant les conditions d'autorisation d'exercer la profession de pharmacien, sont habilités à préparer et à administrer les vaccins contre la Covid-19 au Grand-Duché de Luxembourg, suivant les conditions prévues à l'article 10*bis* de la loi modifiée du 17 juillet 2020 portant introduction d'une série de mesures de lutte contre la pandémie Covid-19.

Art. 2.

Le présent arrêté prend effet au jour de sa publication au Journal officiel et reste en vigueur jusqu'au 31 décembre 2022 inclus.